

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

**EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE** par la soussignée, madame Marie-Hélène Gagné, Directrice générale par intérim et Directrice des finances de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal, le 15 novembre 2024 à 18 h 30 à l'église, 1845 chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

**Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**NO 2024-0139**

**IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :**

ANGLE DES CHEMINS TOUR-DU-LAC ET JEAN-LOUIS-BRISEBOIS  
LOT 6 556 576

**NATURE ET EFFETS :**

La demande de dérogation mineure no 2024-0139 vise à permettre les dérogations ci-dessous, en vue d'une construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements incluant une aire de stationnement, à l'angle des chemins Tour-du-Lac et Jean-Louis-Brisebois, lot 6 556 576, à savoir :

1. Le bâtiment principal implanté à une distance d'au moins 4,02 mètres de la ligne avant du chemin Tour-du-Lac ;
2. L'escalier attenant à la galerie implanté à une distance d'au moins 2,55 mètres de la ligne avant du chemin Tour-du-Lac ;
3. La galerie faisant corps au bâtiment principal implantée à une distance d'au moins 3,53 mètres de la ligne avant du chemin Tour-du-Lac ;
4. Les cases de stationnement identifiées par les nos 7 et 8 d'une profondeur d'au plus 5 mètres ;

La grille des usages et des normes de la zone H-036 au règlement de zonage no 634 prescrit : *un bâtiment principal doit avoir une marge avant d'au moins 6 mètres* ; l'article 112 du même règlement prescrit : *un escalier et une galerie faisant corps au bâtiment principal peuvent empiéter d'au plus 2 mètres dans la marge avant* et l'article 196 du même règlement prescrit : *une case de stationnement doit avoir une profondeur d'au moins 5,5 mètres*.



**Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.**

DONNÉ à Saint-Adolphe d'Howard, ce 18e jour du mois d'octobre 2024.

  
Marie-Hélène Gagné, Directrice générale par intérim  
et Directrice des finances

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)**

Je, soussignée, madame Marie-Hélène Gagné, Directrice générale par intérim et Directrice des finances, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité ([www.stadolphedhoward.qc.ca](http://www.stadolphedhoward.qc.ca)), le 15 novembre 2024, entre 8 h 30 et 16 h 00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

  
Marie-Hélène Gagné,  
Directrice générale par intérim et Directrice des finances